



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

DÉCISION

Le 07 novembre 2022	Service : COMMANDE PUBLIQUE Réf. : LL/MB/MP/MH/MCS
N° d'enregistrement DEC_2022_367	Décision Municipale portant attribution du MAPA Réalisation des prestations nécessaires à l'entretien et aux réparations des véhicules composant le parc automobile de la Commune

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	 Caroline LOPEZ Directrice des Services de la Direction Générale
09 NOV 2022	08 NOV 2022		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

VU les Articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-094 en date du 22 septembre 2022, relative aux délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté municipal n°2021-136 du 17 septembre 2021 portant délégation et subdélégation de fonctions et de signatures attribué à Madame Marie BENASSAYAG,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le BOAMP le 15 juin 2022 et sur la plateforme dématérialisée www.marches-securises.fr,

VU l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'attribuer le marché public à procédure adaptée ayant pour objet la « Réalisation des prestations nécessaires à l'entretien et aux réparations des véhicules composant le parc automobile de la Commune » comme suit :

- **Lot n°1** : Véhicules toutes marques de tourisme et utilitaire légers (PTAC inférieur à 3,5 T) : entretien, réparations mécaniques, électrique et électronique à la société **AUTO CHOC** domiciliée à Cagnes sur Mer pour un montant maximum annuel de **45.000 € HT**
- **Lot n°2** : Véhicules toutes marques de tourisme et utilitaires légers (PTAC inférieur à 3,5 T) prestations de carrosserie et peinture à la société **AUTO CHOC** domiciliée à Cagnes sur Mer pour un montant maximum annuel de **20.000 € HT**

- Lot n°3 : Deux-roues toutes marques : entretien, réparation et fourniture de pièce détachées et divers / Lot déclaré infructueux. Aucune offre n'est parvenue en mairie dans les délais impartis.

ARTICLE 2

Le marché prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un (01) an ferme. Une reconduction expresse est possible deux (02) fois pour une période équivalente à un (01) an.

ARTICLE 3

Le Directeur Général des Services, le Service Commande Public et le Centre Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 07 NOVEMBRE 2022



Marie BENASSAYAG

1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances, à l'Administration Générale,
Au Déplacement et à la Démocratie Participative